

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°33

De la Commune de **TOURMIGNIES**
Séance du **10 novembre 2020**Nombre de Conseillers :

- en exercice	15
- présents	13
- votants	13
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :

03 novembre 2020

Date d'affichage :

03 novembre 2020Objet :**TOURMIGNIES -
MODIFICATION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME -
APPROBATION -
RECTIFICATION
D'ERREUR MATERIELLE**L'an deux mille **vingt**, le dix novembre à **19 heures 30**

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans l'espace polyvalent, sous la présidence de **Monsieur Alain DUCHESNE, Maire**.

Etaient Présents : Alain DUCHESNE, André DUCORNETZ, Monique DEMONTAY, Claude ZWERNEMANN, Hervé NOVION, Véronique BRUSSELLE, Louis-Pierre DELEBASSE, Maria DARRAS, Chantal BLONDEL, Patrice GOSSUIN, Julien ACHOUR, Vincent BOITEZ, Stéphanie DELANNOY.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :Absents(s) excusé(s) : Benoît LECLERCQ, Sophie LEHWALD

Mme Stéphanie DELANNOY a été désignée secrétaire.

Vu le chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'urbanisme consacré aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération de la commune de Tourmignies 19 septembre 2016 ayant engagé la modification du PLU de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) en date du 22 novembre 2016 sur la demande de dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme

Vu la décision du bureau du Comité Syndical du SCOT de Lille Métropole en date du 19 décembre 2016 accordant la dérogation d'ouverture à l'urbanisation du site dit de la Bourlière

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2017 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, enquête qui s'est déroulée du 10 février 2017 au 13 mars 2017 ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 31 mars 2017

Vu la délibération n°21/2017 du conseil municipal ayant approuvé la modification du PLU visant à transformer la zone 2Au en 1Au afin d'assurer la survie des services municipaux (école, cantine, garderie) avec un accompagnement raisonné de la population de Tourmignies,

Considérant que cette délibération comprend une erreur matérielle tenant dans le fait que les formalités de publicité n'ont pas été correctement établies,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

1) Décide de réitérer l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tourmignies visant à permettre la réalisation d'un programme de 32 logements mixant du lot libre de constructeurs (20), des maisons en accession (6) et 6 bédouins à destination des personnes âgées destinés à compléter l'offre du programme voisin.

Le projet de modification comprend :

- Règlement de la zone 1AU
- Plan de zonage modifié pour passer de 2AU en 1AU
- Orientations d'aménagement et de programmation de la zone de la Bourlière

2) Dit que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération et ses annexes :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet ;
- Fera l'objet d'un affichage en mairie de Tourmignies, pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3) Dit que le dossier de modification du plan Local d'Urbanisme peut être consulté à la mairie de Tourmignies, aux jours et heures d'ouverture au public

4) Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées ci-dessus.

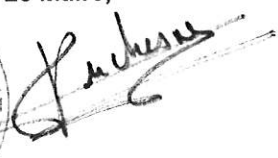
Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
* En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, informe que le présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Alain DUCHESNE

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Préfecture de Lille